



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

19-57) Zone Agricole Protégée (ZAP) – Protocole Etat-CASGBS-Commune à la faveur de la révision de son document d'urbanisme communal dans le contexte de protection de la plaine agricole dite de Montesson.

Nombre de membres : en exercice : 33 – présents : 21 – votants : 30.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François BEL, Maire.

Étaient présents : MM. Mmes Martine PIOFRET, Jean-Yves GALET, Nicole BRISTOL, Marie-Thérèse FLEURY, Denis CASPARD, Huguette FOUCHÉ, Didier BREUZET, Catherine LANSIART, Martine GUICHENDUC, Maires-adjoints : Patrick MALLET, Amal HAZAËL-MASSIEUX, Charles NICOLET, Vincent LASSAGNE, Sandrine PERRUCHON, Catherine MONTAGNES, Jean-Baptiste NOÉ, Joëlle TRIOULLIER, Frédérique ROGÉ, Guy BIANCOROSSO, Jean-Pierre CRET, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : MM. Mmes Évelyne CABARET, Françoise FABRER (pouvoir donné à Mme Nicole BRISTOL), Jean-François LESIGNE (pouvoir donné à M. Vincent LASSAGNE), Patricia MOUREAUD (pouvoir donné à Mme Martine PIOFRET), Florence ROPION (pouvoir donné à M. Charles NICOLET), Antony CONTESSA (pouvoir donné à M. Jean-Yves GALET), Christophe DURAND (pouvoir donné à Mme Marie-Thérèse FLEURY), Ivanoff LEBARBEY (pouvoir donné à M. Denis CASPARD), Constance PATTE (pouvoir donné à M. le Maire), Éric GUILLEMET (pouvoir donné à M. Jean-Baptiste NOÉ), Nazim DJEBBARI, Sylvain THIALON.

M. Vincent LASSAGNE est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999,

Vu le décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à la création des Zones Agricoles Protégées (ZAP),

Vu le code rural et ses articles L. 112-2, R. 112-1-4 et suivants,

Vu les délibérations n°18-56 et 19-40 en date des 5 juillet 2018 et 16 mai 2019 relatives à la création de la ZAP et à l'approbation de son périmètre ainsi qu'à la modification dudit périmètre et à l'approbation du périmètre ainsi modifié,

Vu la délibération n°19-2 en date du 21 février 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant l'objectif de concilier l'enjeu de protection de l'activité agricole et celui de création de logements pour la Commune, actuellement déficitaire en logements locatifs sociaux en regard de la législation,

Considérant l'engagement de la Commune dans une démarche volontaire de production de logements à transcrire dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant l'inclusion des terrains publics de l'Etat en frange de la plaine dans le périmètre de la ZAP afin de poursuivre et soutenir le projet de ZAP.

Le Comité consultatif de l'urbanisme entendu le 19 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré.

Par 27 voix pour et 3 voix contre (Mme Frédérique ROGÉ, MM. Guy BIANCOROSSO et Jean-Pierre CRET).

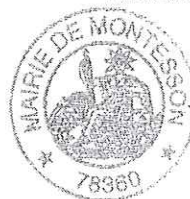
Approuve la conclusion d'un protocole entre l'État, la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) et la commune de Montesson à la faveur de la révision de son document d'urbanisme communal dans le contexte de protection de la plaine agricole dite de Montesson.

Autorise le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme le 27 juin 2019

Le Maire,



Jean-François BEL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le
et de la publication le 27 JUIN 2019
Le Maire,

27 JUIN 2019

Jean-François BEL



Le Directeur Général
des Services